



DECLARATION LIMNAIRE DE LA CAPL N°2 DU 11 FEVRIER 2014

Partout en Europe, les politiques d'austérité font rage, la France, comme le département du nord ne sont pas épargnés : un taux de chômage catastrophique, la succession de plans sociaux, des salaires et pensions de misère, le pouvoir d'achat en berne, une précarité sans précédent (8,7 millions de personnes vivent en France en dessous du seuil de pauvreté), une casse de notre patrimoine industriel.

Dans les mêmes logiques, le gouvernement présente un budget 2014 qui accentue cette logique d'austérité qui saigne les salariés (budget en baisse de 15 milliards pour la première fois de l'histoire) et, sous prétexte de réduction de la dette de l'Etat, on fait des coupes claires dans la Fonction Publique au travers de la MAP (Modernisation de l'Action Publique) : un réel démantèlement de tout le Service Public et des lois sur la fiscalité qui protègent les intérêts du capital.

Notre système de protection sociale est une fois de plus remis en cause. Au nom d'un soi-disant « coût du travail trop élevé », le patronat stigmatise les cotisations de la Sécurité Sociale comme des « charges insupportables » alors que ces cotisations sont le gage d'une couverture sociale égalitaire et solidaire basée sur la création des richesses produites par le travail. Il s'agit bien d'un véritable enjeu de société car c'est le salaire socialisé qui est visé !

(Le salaire socialisé : c'est le salaire différé contrepartie directe du travail et socialisé car réparti sur l'ensemble de la population solidairement selon ses besoins).

Pour l'ensemble des citoyens, c'est l'austérité alors que le gouvernement n'a de cesse de répondre aux exigences du MEDEF et des marchés financiers : en un an, la fortune des 500 français les plus riches a progressé de 25% ; en cette période de crise 40 milliards d'€ ont été distribués aux actionnaires.

L'impôt est aussi un puissant levier pour financer l'investissement qui crée des emplois et lutter contre les inégalités. Le problème n'est pas celui de la dépense publique mais celui du manque de recettes, dans un système où le coût des cadeaux fiscaux aux plus riches et le coût de la fraude sont payés par les salariés et les retraités.

Pendant ce temps, les cadeaux se multiplient pour le patronat : 30 milliards d'exonérations de cotisations sociales, compensation immédiate de la hausse de la cotisation sociale retraite des employeurs par une exonération partielle de la cotisation sociale famille, exonération de la cotisation sociale à la complémentaire santé pour les employeurs.

En 2014, le Crédit Impôt Compétitivité Emploi prévoit une ristourne de 20 Milliards d'€ pour les entreprises, sans contrôle sur l'utilisation ni sur l'efficacité du dispositif (création d'emplois, formation des salariés, augmentation de salaires, etc...).

*La CGT Fonction publique dénonce la méthode de la ministre, au lendemain de la première réunion d'un cycle de dialogue social prévu sur un an concernant « les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations ». Alors que le point d'indice est bloqué depuis juillet 2010 et que son gel pour 2014 est déjà décidé, Mme Lebranchu, ministre de la Fonction Publique a déclaré dans les médias que "**La fin du gel du point d'indice en 2015 serait possible « si j'ai obtenu cette ré-écriture de la Fonction publique de façon efficace**». La ministre revient ainsi sur les engagements précédents de sa lettre aux organisations syndicales du 16 octobre 2013. Elle affirmait alors que la question des mesures générales devait s'articuler avec la discussion sur les orientations en matière de parcours professionnels, de carrières et de rémunérations. La question salariale devait être rouverte au printemps 2014, l'échéance étant mai pour l'ouverture de la négociation, après une première phase de concertation, qui s'est ouverte le 15 janvier 2014.*

La CGT refuse ce chantage !

Les organisations syndicales doivent pouvoir négocier sur les parcours professionnels, la structure de la rémunération et la place de l'indemnitaire, la reconnaissance de la qualification par la grille indiciaire, en toute indépendance, sans pression inacceptable du gouvernement à la veille des élections générales à la Fonction publique de décembre 2014.

Le gel du point d'indice doit être levé sans délai. Les rémunérations de la Fonction publique ont perdu 5% par rapport à l'inflation depuis juillet 2010. Jamais les traitements de la Fonction publique n'ont été bloqués sur une telle durée.

La CGT refuse que la Fonction publique fasse une fois de plus les frais des nouvelles réductions de dépenses publiques annoncées par le président Hollande le 14 janvier.

Pour en revenir à l'ordre du jour de cette CAPL, les élus CGT ont dénoncé la création des RAN avant même la mise en place de la fusion totale en matière de gestion de personnel qui permettrait à chaque agent de la DRFiP de muter sur l'ensemble des postes et services vacants qu'ils soient identifiés filière gestion publique ou gestion fiscale.

La RAN est un outil efficace pour les collègues de la filière fiscale puisqu'elle correspond à une structure géographique. Un agent de la filière fiscale qui demande la RAN de Dunkerque est certain d'intégrer une structure sur la commune de Dunkerque.

Par contre, dans les circonstances d'affectation annoncées pour 2014, un agent de la filière gestion publique qui souhaite travailler sur Dunkerque peut obtenir satisfaction en

obtenant l'un des postes intra-muros mais également se retrouver sur un emploi vacant d'une trésorerie éloignée rattachée à la RAN de Dunkerque (8 sur 12 sites).

Même si l'installation des RAN peut être considérée comme une avancée par rapport à la mutation au département pour la filière GP, il n'en reste pas moins que des déséquilibres subsistent encore entre les 2 filières !

En ce qui concerne les CAP locales d'affectation, la CGT Finances Publiques exige l'égalité de traitement entre les agents des deux filières pour éviter les errements de la dernière CAPL de mutation, où le fait du prince a prévalu sur la règle de l'ancienneté.

La DRFIP du nord ne peut pas bloquer les mutations des collègues au prétexte de sous-effectifs dont les agents ne sont pas responsables, et doit appliquer de manière égalitaire la règle de l'ancienneté.

Ainsi, la direction faisant fi de toute les règles de gestion a proposé aux agents du CPS de muter vers le CPS relais au 1er mars !!!! Cette pratique remet en cause la règle de l'ancienneté pour les agents du réseau et met en péril les missions du CPS sans garanties de nouvelles arrivées au 1er septembre, malgré l'accroissement des charges de travail.

Les élus CGT n'avaient de cesse de dénoncer l'affectation sur la résidence de Lille pour les agents de la filière fiscale. Non seulement la RAN de Lille ne résoud rien pour la filière fiscale, mais pénalise dorénavant les agents de la filière GP de la même façon.

Les élus CGT Souhaitent un redécoupage ou un zonage à l'intérieur de cette RAN pour valoriser le mouvement pour "convenances personnelles". Nous avons observé que des collègues avaient renoncé à participer au mouvement national par crainte d'être affecté sur un poste trop éloigné de leur résidence familiale.

Nous nous interrogeons sur la régularité de cette CAPL qui intervient avant la présentation des RAN en CTL (CTL du 17 février 2014).

Concernant la campagne de mutation 2014 des agents B et C, nous déplorons que le dispositif mis en place ait été trop léger compte tenu des modifications importantes intervenues et de la complexité de la procédure. Vous avez organisé des réunions auxquelles tous les agents intéressés n'ont pu se rendre, la plupart des agents ont obtenu leur renseignements par téléphone auprès du service RH. Des agents en disponibilité ou en congé maladie n'ont pas été contacté pour leur demande de mutation.

Les élus CGT exigent de la part de la DGFIP une clémence eu égard aux erreurs ou aux demandes tardives qui pourraient être faites.

Enfin, nous demandons à ce que soient revues les dates du calendrier relatives aux CAPL pour les mouvements B et C dans l'intérêt des agents concernés. (Mouvement définitif C prévu le 03 juin ; mouvement définitif B fixé le 04 juillet 2014 / CAPL n°3 prévue le 03 juillet et CAPL n°2 prévue le 22 juillet 2014).